

**SAINTE-ANNE - COMMUNE***Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 0926102022

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 04/11/2022

Objet : 9ème délibération du 26 octobre 2022 : Décision Modificative numéro un du budget primitif 2022.

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 04/11/2022 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : ![CDATA[DELIB 9 du 26 octobre 2022- D\_cision Modificative num\_ro 1 du budget primitif 2022.pdf]]

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL**12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Accusé de Réception**

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 971-219711280-20221104-0926102022-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 04/11/2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE LA  
GUADELOUPE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE  
SAINTE ANNE

SESSION ORDINAIRE DU MERCREDI 26 OCTOBRE 2022

Numéro de la délibération  
9<sup>ème</sup> délibération

**Objet : Décision Modificative numéro 1 du budget primitif 2022.**

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-six du mois d'octobre, à seize heures et vingt minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Francs BAPTISTE.

Convocation faite le  
20 octobre 2022

Membres  
en exercice : 35

**Présents (23) :**

M. Francs BAPTISTE, M. Lucien GALVANI, Mme Evelyne CHERAL épouse VACHER, M. Yves QUIQUEREZ, M. Marcel KANDASSAMY, M. Georges NARDIN, Mme Eddie LOIAL épouse MIXTUR, M. Jacques KANCEL, Mme Marie-Anièce MANNE épouse REGELAN, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Dalila MARIE-JOSEPH, M. Fabrice DURO, Mme Nicole BAZZOLI, Mme Maude GEOFFROY, Mme Liliane MALACQUIS, Mme Mariane GRANDISSON, M. Bruno DESIREE M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SOLVAR épouse SINIVASSIN, M. Patrick GALAS, Mme Jeannette COURIOL, Mme Kitty COURIOL Epse LOMBION, M. Sébastien GAUTHIER.

DÉLIBÉRATIONS  
AFFICHÉES  
Le 28 octobre 2022

SAINTE-ANNE,  
Le 28 octobre 2022

**Absents (12) :**

**Représentés (02) :** Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL (représentée par Mme Marie-Anièce MANNE Epse REGELAN), M. Daniel BOUCAUD (représenté par M. Francs BAPTISTE).

**Excusés (02) :** Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE, M. Eric LATCHOUMANIN.

**Absents (08) :** Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, M. Christian BAPTISTE, Mme Lydia FARO Epse COURIOL, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Patrick SOLVET, Mme Valérie HUGUES, Mme Sylvia LAPTES, M. Miguel TROUPE.

-----  
Secrétaire de séance : Bruno DESIREE  
-----

**Le conseil municipal ;**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret modifié n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°3 du conseil municipal du 26 mai 2021 portant adoption de la nomenclature M57 ;

Vu la délibération n° 7 du conseil municipal du 13 avril 2022 portant sur le vote du budget primitif 2022 ;

Vu la délibération n° 4 du conseil municipal du 13 avril 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité ;

Considérant qu'après analyse de la consommation des crédits votés, l'estimation des besoins nécessite des ajustements et apports en crédits afin notamment, d'intégrer au budget des projets dont les financements sont désormais notifiés ;

Considérant que la décision modificative a pour but d'ajuster des prévisions du budget primitif permettant ainsi, d'adapter les dépenses et/ou les recettes tout au long de l'année, en fonction d'impératifs juridiques, économiques et sociaux initialement difficiles à prévoir ;

Considérant que les modifications proposées respectent le principe de l'équilibre des sections du budget ;

Après en avoir délibéré ;

### **DECIDE**

*A la majorité :*

***ABSTENTION : 1 (Madame Ketty COURIOL Epse LOMBION)***

***CONTRE : 2 (Monsieur Patrick GALAS et Madame Jeannette COURIOL)***

***POUR : 23***

**Article 1 :** d'approuver le projet de décision modificative n°1 comme suit :

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
DEPENSES			DEPENSES		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANTS	IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
012/64111/020	CHARGES DE PERONNEL	1 644 934,00 €	23/2315/830	acquisition matériel /barrages sargasse	101 853,75 €
65/65748/024	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	100 000,00 €	23/2313/020	Réhabilitation Mairie	200 000,00 €
68/6815/020	Dotations aux provisions pour risques	-100 000,00 €	23/2313/4221	Rénovation crèche	298 000,00 €
011	Charges à caractère générale	-575 000,00 €	23/2313/020	Immobilisation en cours	250 000,00 €
023/023/01	Virement à la section d'investissement	-561 629,00 €	21/2183/020	Matériels informatique	300 300,00 €
			23/2315/020	Installations, matériel et ouillage technique	230 000,00 €
			20/2031/020	Etude	100 000,00 €
			20/2051/020	Concessions et droits similaires	70 000,00 €
			21/21821/028	matériel de transport ferroviaire	-315 741,87 €
			21/21828/028	autre matériel de transport	315 741,87 €
			23/2315/845	Installations, matériel et ouillage technique voirie	-350 000,00 €
			27/27638/020	Autres établissements publics	19 500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>508 305,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 219 653,75 €</b>
RECETTES			RECETTES		
73/73137/01	Taxe sur les passagers	250 000,00 €	13/1323/822	Département FAC 2022	200 000,00 €
74/74111/01	Dotation forfaitaire	57 156,00 €	13/1321/830	Detr 2022 acquisition matériels /barrages sargasse	442 240,00 €
74/741123/01	Dotation d'aménagement	139 066,00 €	13/1322/758	Rénovation éclairage Ffrench (Région)	96 000,00 €
013/6419/020	remboursement sur rémunérations du personnel	40 000,00 €	13/1328/020	Réhabilitation Mairie DSIL	369 929,36 €
75/7588/020	dégrèvement taxe foncière	22 083,00 €	13/1326/4221	Rénovation Crèche caf	130 267,94 €
			13/1342/01	Amende police	51 466,00 €
			13/13272/020	Subvention transition digitale Fédér	461 379,45 €
			13/1328/020	DGD PLU	30 000,00 €
			021/021/01	Virement de la section de fonctionnement	-561 629,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>508 305,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 219 653,75 €</b>

Fait et délibéré à Sainte-Anne  
 Les jours, mois et an que dessus  
 Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme  
 Le Maire, ~~Pour le Maire empêché~~  
 Le 1er adjoint  
**Francs BAPTISTE**  
**LUCIEN GALVANJ**

*N.B: Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire. Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*